

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10 juillet 2024.



ID : 077-217704386-20240708-ARRETE\_2024\_185-AR

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 08 juillet 2024

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**N° 2024-185**

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE LA  
CIRCULATION LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024  
CORTEGE RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22  
Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des  
régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en  
matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes et l'instruction interministérielle Livre 1 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation  
temporaire - pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en  
date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT que la commune de SAINT Thibault des Vignes organise dans le  
cadre des festivités de la fête communale, un défilé (retraite aux flambeaux) le  
samedi 14 septembre 2024 qui empruntera l'itinéraire suivant :

RUE DE L'ETANG DE LA LOY - RUE DE LA PETITE GRILLE - RUE DU CLOS DE  
L'ERABLE - RUE DES SABLONS – AVENUE DE SAINT GERMAIN DES NOYERS

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour  
garantir le bon déroulement de cette manifestation d'une part et de garantir la  
sécurité des participants d'autre part

## ARRETE

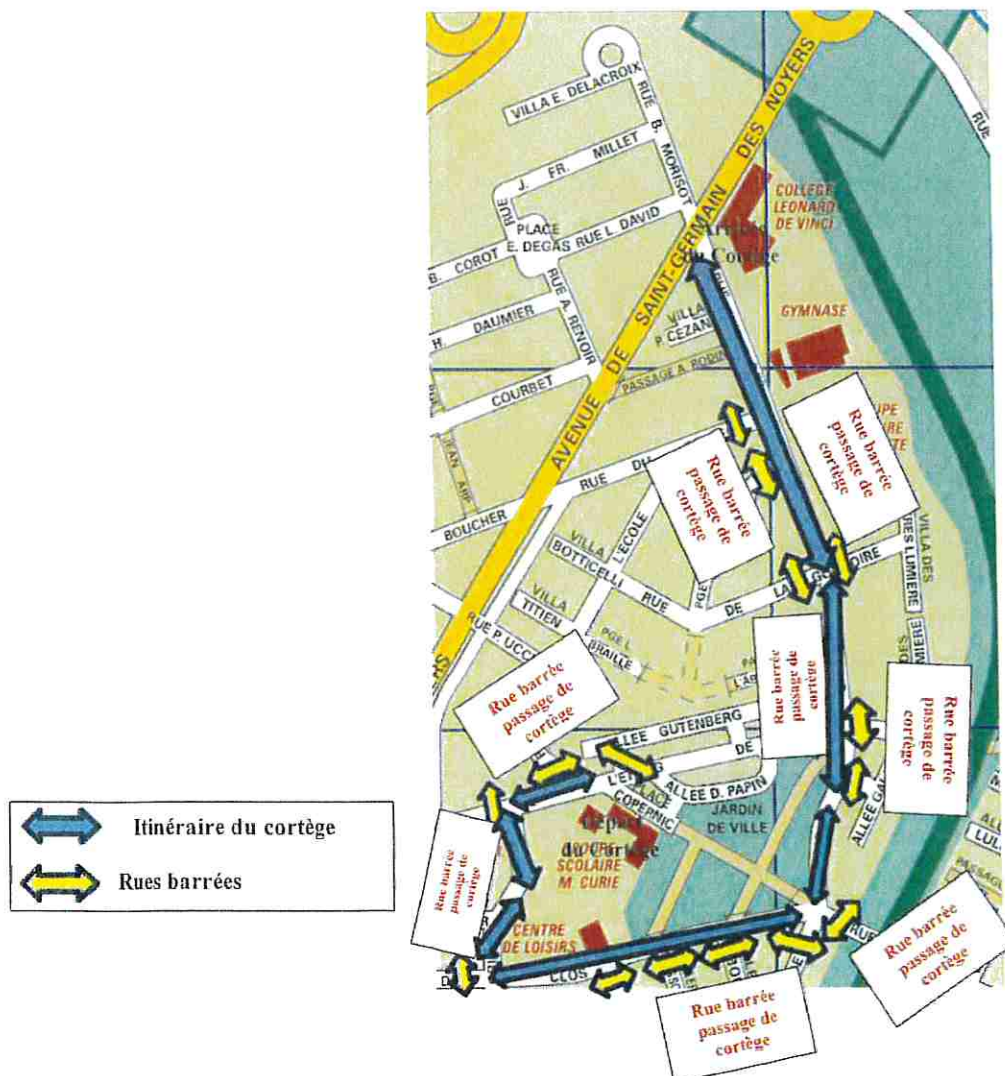
**ARTICLE 1** : La commune de Saint Thibault des vignes organise une retraite aux flambeaux le samedi 14 septembre 2024 entre 20h30 et 23h30 en empruntant l'itinéraire suivant :

Départ place Copernic devant l'école Marie Curie

- Rue Etang de la Loy
- Rue de la petite grille
- Rue du Clos de l'érable
- Rue des Sablons

Arrivée Avenue de Saint Germain des Noyers

**ARTICLE 2** : Conformément au plan ci joint la circulation sera interdite sur certains tronçons de rues précitées dans l'article 1, elles seront fermées par des barrières



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10 juillet 2024.



ID : 077-217704386-20240708-ARRETE\_2024\_185-AR

**ARTICLE 3 :** La circulation de tout véhicule quel qu'il soit est interdite sur le passage du cortège. Il est également interdit à tout véhicule de doubler le cortège durant le défilé.

**ARTICLE 4 :** Au passage du Cortège la circulation sera régulée par le service Sécurité et Prévention et les Services Techniques de la ville de Saint Thibault des Vignes, ainsi que par les organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

